

Ce Numéro 0 peut-être reproduit et diffusé dans son intégralité (14 pages) sans modération !

Edito

Sommaire

- **Juridique** p 2
Les Guides Juridiques sur Internet
- **Finances** p 3
2002 dans les Agences de l'eau
- **Associatif** p 4
Des débits souscrits respectés !
- **Revue de presse** p 5
- **"ASA" du monde** p 9
dans l'Himalaya Népalais
- **Technique** p 10
La thermographie
- **Recherche** p 11
Au Cemagref
- **Administratif** p 12
Le passage à l'Euro dans les ASA
- **Pour vous abonner** p 14

Une information originale unique

Depuis trois ans Adisoft diffusait ASAinfo, document de présentation de ses logiciels. Aujourd'hui en partenariat avec cette société, nous créons ASAinfo, structure nouvelle ayant pour objet le service aux ASA.

La revue ASAinfo et le site Internet associé www.asainfo.net sont des services nouveaux et inédits totalement dédiés aux Associations Syndicales de propriétaires.

Les ASA sont des établissements publics, permettant la gestion collective d'un patrimoine privé. Dans ce sens ce sont des outils particulièrement originaux d'aménagement décentralisé du territoire. Elles sont cependant très peu connues et, excepté quelques initiatives départementales, aucun média ne leur était destiné jusqu'à aujourd'hui. Nous proposons donc aux ASA et à leurs partenaires dispersés en France une information diversifiée, concise et précise.

Nous poursuivons ainsi un double objectif :

- Rendre la gestion quotidienne des ASA plus simple pour les gestionnaires et leurs partenaires,
- Favoriser le développement des ASA en tant que partenaire pertinent de la gestion des ressources naturelles.

En d'autre terme, nous proposons de favoriser la mise en pratique de la subsidiarité dans la gestion de l'eau par les ASA

Dans cette démarche, nous nous fixons trois règles :

- Favoriser l'acquisition ou le renforcement des compétences locales. Par exemple, dans le Lot, ce numéro est distribué en coordination avec l'Union d'ASA, qui en profite pour développer la communication avec ses ASA adhérentes.
- Donner priorité aux témoignages vécus : la multitude d'expériences de nos lecteurs est une source inépuisable d'innovation pour chacun d'entre nous. Nous souhaitons donc faciliter le développement d'un réseau d'échange d'expériences et de compétences.
- Garder notre indépendance : dans ce sens nous ne prévoyons pas de publicité payante nous empêchant de dire avec vous ce que nous pensons sur ce qui nous intéresse.

Voici donc un premier numéro vous apportant des informations qui, nous l'espérons, aideront les ASA en régie directe à exprimer leur plein potentiel pour un partage de l'eau raisonné et efficace.

**Nous comptons sur votre abonnement pour nous encourager dans ce sens.
N'oubliez pas que ces pages vous sont ouvertes.**

Dans l'attente de vous lire ou de vous entendre,

Bonne lecture !

Marc POLGE

Consultez le Guide Juridique des ASA à partir du 1er janvier 2002 :

Dans la case adresse de votre navigateur tapez : www.asainfo.net

Puis validez.

N'oubliez pas d'enregistrer cette adresse parmi vos favoris.

Cette rubrique sera l'occasion de développer et d'illustrer un enjeu juridique important dans la gestion des Associations Syndicales : les textes, les jurisprudences, des commentaires, des exemples, des suggestions pour faire évoluer votre ASA vers une plus grande rigueur de gestion... vos réactions etc... Aujourd'hui cette rubrique prend une forme originale en présentant un nouvel outil à votre disposition : Les guides juridique et fiscal de la Chambre d'Agriculture 13 sur Internet.

Guide juridique et Guide fiscal sur Internet

De la loi de 1865 aux Guides de la Chambre des Bouches du Rhône

Structures juridiques originales, les Associations syndicales trouvent leurs fondements juridiques dans la loi de 1865 et le décret de 1927 complétés par la suite. Les difficultés d'ordre juridique ne se sont pas faites attendre et dès 1899, une première jurisprudence essentielle reconnaissait les ASA comme des établissements publics (Gignac 1899). Dès lors, les tribunaux ont dû statuer sur de nombreuses affaires relatives au foncier, au non-paiement des taxes..., et plus récemment à la fiscalisation des ASA... La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône a fait figure de précurseur en la matière en publiant, en 1992, un Guide Juridique des Associations Syndicales regroupant les textes et les jurisprudences de référence accompagnés de commentaires éclairant le non-spécialiste. Un guide fiscal est venu compléter cela en 97.

Aujourd'hui plusieurs constats s'imposent :

- Ces guides riches en informations sont figés et non actualisables faute d'une nouvelle édition.
- De nouvelles rubriques seraient nécessaires,

- Nombre d'entre vous ont des jurisprudences inconnues des autres,
- Les questions juridiques se multiplient comme en témoignent les demandes reçues par le Ministère de l'Agriculture et la Chambre d'Agriculture 13.

Les Guides sur internet (Version 1)

Ceci nous pousse, en collaboration avec ces derniers, à rendre ces guides disponibles sur Internet afin de créer un site où cette information juridique spécifique aux ASA soit disponible et actualisable.

Dans un premier temps vous pourrez accéder gratuitement aux guides juridique et fiscal dans leur version actuelle dès le 1er janvier 2002 sur www.asainfo.net

La Version 2 du guide Juridique en ligne est en cours de préparation

Une version actualisée et enrichie de moyens de recherche renforcés devrait vous être proposée en 2002 : Elle permettra d'intégrer vos jurisprudences, et vous donnera donc accès à celles des autres. De nouvelles rubriques seront intégrées (ASA, PLU, SCOT... les redevances dues par les ASA, lotissements sur le périmètre d'une ASA, servitudes, les règles de sécurité dans les installations, droit du travail dans les ASA etc...)

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE : partenaire de cette action

Jean ANDRE et Philippe PIPRAUD (Direction de Espace Rural et de la Forêt)

Parmi ses nombreuses missions, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche participe à l'élaboration de la politique de mise en valeur et de gestion du territoire rural. Au sein du ministère, la direction de l'espace rural et de la forêt est chargée notamment des questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire et à la politique de l'eau. Elle contribue à la réalisation des équipements d'hydraulique agricole.

Beaucoup d'associations syndicales ont pour objet la réalisation de travaux d'hydraulique, et plus généralement de mise en valeur de l'espace rural. Les associations syndicales sont des acteurs importants de l'aménagement. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche participe à plusieurs actions : financement des infrastructures d'hydraulique agricole, financement d'études sur la gestion durable des investissements dans les périmètres irrigués (voir page 11), élaboration de sessions de formation.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans le cadre de ces actions. Le projet consiste à mettre à la disposition de l'utilisateur les textes essentiels relatifs aux associations syndicales de propriétaires, assortis de commentaires et de la jurisprudence récente. **Les différents acteurs, associations syndicales et services de l'Etat chargés de la tutelle, pourront ainsi approfondir leurs connaissances juridiques et trouver des réponses aux questions de droit et de fiscalité auxquelles ils sont fréquemment confrontés.**

Beaucoup d'actions favorisant une meilleure gestion de l'eau (économies en particulier), sont susceptibles d'être accompagnées par votre Agence de l'Eau : Il faut trouver le bon interlocuteur et le convaincre avec un bon projet.

Après avoir été critiquées (voir notre revue de presse), les Agences de l'Eau doivent se montrer performantes : objectifs clairs et résultats quantifiables sont des critères indispensables dans les projets que vous leur soumettez.

Sous cette Rubrique nous vous proposons de faire un point régulier sur les opportunités financières qui peuvent intéresser les ASA.

Suite à la décision des Agences de l'Eau de prolonger leur 7ème programme sur l'année 2002, nous faisons le point dans ce N° et dans le prochain sur les aides proposées par bassin en terme de financement pour la gestion de la ressource au niveau quantitatif. Ce trimestre : Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse

Prolongation du 7ème Programme des Agences de l'Eau

Les données ci-dessous sont une synthèse des documents publiés par les agences qui sont susceptibles d'être modifiées.

Nous vous suggérons de prendre directement contact avec l'agence de votre bassin si une de ces mesures vous intéresse

AGENCE DE L'EAU RHONE - MEDITERRANEE - CORSE	
Gestion de la ressource	Aides
Etudes de définition de schémas cohérents d'aménagement et de gestion des milieux, approche par bassin versant, associant les différents usages et enjeux, avec des objectifs explicites :	60 %
Travaux consécutifs à de telles études.	25-35 %
Gestion optimisée de la ressource	25 %
Protection des aquifères, station de mesure et de surveillance	35-50%
Maîtrise de l'eau en Irrigation (les travaux visant uniquement une réponse à l'accroissement des besoins sont exclus)	
Etudes	60 %
travaux de régulation (à l'exception des réserves d'eau)	
comptage et télégestion (hors parcelle)	
Travaux de réfection pérenne des canaux	25 %
Travaux de reconversion des irrigations par ruissellement (hors parcelle)	
Appui à des actions innovantes pour une meilleure gestion de la ressource	40 %
Maîtrise de l'eau en distribution publique	
Diagnostic de réseau	60 %
Recherche de fuite	
Mise à jour des plans des réseaux	
Réparation des fuites et remplacement (dans certaines conditions) de conduites défectueuses	25 %
Alimentation en eau potable :	
Voir directement avec l'agence	
Contact: David Trautmann : 04 72 71 27 88	
Mail : david.trautmann@eaumc.fr	
Site internet : http://eaumc.fr/	

AGENCE DE L'EAU ADOUR - GARONNE	
Gestion de la ressource	Aides
Opérations locales de gestions intégrées, Etudes (pour la définition de politiques d'aménagement, connaissance du milieu naturel...)	50 % indicatif
Création et réhabilitation d'ouvrage de stockage en fonction de la taille et de la vocation	De 15 à 50 %
Forage (en fonction de sa situation et des conditions de gestion)	0 à 30 %
Aide à la gestion des étiages (aide au gestionnaire en fonction de la destination de l'eau - consommation ou soutien d'étiage)	2 ou 5 cts/m3 lâchés
Programme d'assistance technique (conception, mise en œuvre, animation, suivi de programmes)	50 % barème
- actions collectives - prestations individuelles	
Maîtrise de l'eau en Irrigation :	
Diagnostiques de fonctionnement de réseaux	50 %
Equipement de gestion des réserves	50 %
Dispositifs de comptage des volumes prélevés	70 %
- au point de pompage - pour les éléments de régulation et de comptage sur bornes	
Equipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle	30 %
Alimentation en eau potable :	
Voir directement avec l'agence	
Originalité :	
Partenariat étroit avec les Chambres d'Agriculture	
Contact : Didier Meillon : 05 61 36 37 82	
Mail : meillon@eau-adour-garonne.fr	
Site : http://www.eau-adour-garonne.fr/	

Les clefs du succès de cette action :

- Des meneurs convaincus que l'usage du réseau dans la limite de ses capacités conditionne la pérennité technique et sociale de l'ASA
- Une règle claire qui spécifie que l'irrigant doit respecter son débit en adaptant son matériel.
- Une commission ouverte et transparente qui rend des comptes à l'A.G..
- Ceux qui définissent les règles sont aussi chargés de les mettre en pratique

Dans cette rubrique, nous nous proposons d'analyser ces petits riens qui sont pourtant beaucoup dans le fonctionnement de l'ASA : ce sont des solutions d'organisation propres à chaque ASA qui valorisent le fait qu'une ASA soit une association regroupant des personnes mieux placées que quiconque pour résoudre les problèmes internes à l'association. Attention ! Ce ne sont pas des solutions clef en main mais plutôt des mines d'idées pour vous aider à créer vos propres solutions.

Des débits souscrits respectés, c'est possible !

EXEMPLE : L'ASA DE PARISOT DANS LE TARN

Un problème apparu progressivement

Après les premières années de fonctionnement, le Directeur a constaté quelques excès de débit sur certaines bornes. La tâche du préposé aux bornes se limitait de fait à l'entretien de celles-ci. Le Directeur ne souhaitant pas jouer le rôle de police de l'eau, il en a parlé avec d'autres adhérents. L'un d'entre eux ayant connu le manque d'eau provoqué par une telle dérive des pratiques sur un autre réseau a accepté de prendre en charge une "commission gestion de l'eau" chargée de résoudre ce problème.

Actions mises en œuvre

Des règles nouvelles ont donc été conçues puis mises en œuvre par un groupe d'une dizaine de personnes. Les principes de bases ont été inscrits dans le règlement intérieur de l'ASA :

- Chacun doit s'assurer que son matériel d'arrosage est en conformité avec le débit qu'il a le droit d'utiliser.
- La commission gestion de l'eau est chargée de faire les contrôles en cours de campagne (par équipes de 2 ou 3, officiant hors de leur propre secteur) et de prévenir par écrit les irrigants de tout dysfonctionnement (usage inférieur ou supérieur à la souscription).
- En cas de "fraude" de l'irrigant, des amendes sont prévues et ont déjà été appliquées,
- La commission rend compte de son activité et des résultats de ces contrôles chaque année devant l'assemblée générale.
- Toute personne qui désire faire partie de la commission est la bienvenue. Aussi ceux qui contestent ce fonctionnement sont-ils invités à participer à la commission.
- L'ASA offre une soirée festive aux bénévoles de la commission. .

L'un d'entre eux ayant connu le manque d'eau dans une autre ASA a pris en charge une "commission gestion de l'eau"...

L'ASA de PARISOT en bref :

Réseau sous pression créé en 1990, 46 adhérents, env. 70 bornes (pression régulée, débit "limité", compteurs) fonctionnant à la demande à partir d'un pompage dans le Tarn,

Résultats

Par son double rôle de "police" et de "conseil", la commission a été respectée car elle dépassait le constat en cherchant à résoudre le problème avec l'irrigant (réparation de bornes qui ne délivraient pas le débit suffisant, changement de buse de canon qui appelait trop de débit...). Les irrigants d'extrémité d'antenne ont retrouvé des conditions de desserte de leur souscription. L'usage du réseau conformément à sa conception a permis de diminuer la consigne de pression à la station permettant de ce fait des économies d'électricité. La maîtrise des excès d'arrosage accidentels ou intentionnels

a entraîné des économies d'eau. Autre gain induit, les bornes utilisées dans des conditions correctes s'usent moins ce qui génère des économies d'entretien (les limiteurs de débits ne sont d'ailleurs plus utiles). Les débats animés en assemblée générale montre l'intérêt de

cette action : la démarche et ses résultats sont approuvés par une large majorité "silencieuse". La transparence de l'action a été illustrée lorsque, la première année, le président de la commission a lu son nom parmi la liste des utilisateurs de bornes constatées en sur-débit...

Préoccupations actuelles

Aujourd'hui, les premiers objectifs ont été atteints, mais quelques compteurs relatent un "volume consommé", en fin de campagne, supérieur à ce que peut permettre le débit souscrit pendant toute la durée où la station a été en marche. Compteur défectueux ou fraude plus sournoise ? Telle est la question que cherchera à résoudre la commission pendant la prochaine campagne en faisant des contrôles de "volume consommé" au compteur en une journée au lieu de se contenter d'une mesure instantanée.

Loi sur l'eau,
Agences de l'eau,
Qualité de l'eau,
ASA,
PVC...
La presse des
derniers mois en 4
pages !

Face à la profusion de publications, chacun d'entre nous cherche, plus que jamais, une information concise en lien direct avec ses centres d'intérêt. En Collaboration avec Guy LALUC de Argos communication , nous vous proposons une revue de presse concernant la gestion de l'eau et la gestion des réseaux, en fouillant pour vous la presse spécialisée et la presse grand public.

Revue de presse

LE PROJET DE LOI SUR L'EAU FAIT COULER DE L'ENCRE....

Loi sur l'eau et Directive européenne : "une mini révolution"

INFORMATION-EAUX de 07-08/2001 reprend les grands axes du projet de loi présenté en conseil des ministres, le 27 juin : "Garantir le droit de chacun d'accéder à l'eau potable pour satisfaire ses besoins vitaux (...) avec pour objectif de renforcer la transparence, la démocratie et la solidarité dans le service public de l'eau et de l'assainissement ; améliorer l'efficacité environnementale ; renforcer le rôle du Parlement ; développer l'intervention des collectivités territoriales (...) afin d'améliorer la gestion décentralisée de la politique de l'eau ; consolider la police de l'eau". L'EAU L'INDUSTRIE LES NUISANCES de 06-07/2001 commente ces thèmes mais rappelle que la loi transpose la directive cadre européenne sur l'eau dans le droit français. "Ce texte oblige les pays membres à définir des objectifs de qualité et pas uniquement des moyens. Ce qui constitue un grand pas en avant. Les Etats devront atteindre un bon état écologique des eaux d'ici 15 ans. Ce qui comptera, ce sera désormais le respect concret du milieu et non seulement celui des textes législatifs et des procédures administratives. Une mini-révolution".

Un déséquilibre ?

Pour le PECHEUR PROFESSIONNEL (juillet-août 2001), "un des objectifs principaux est de rééquilibrer la taxation entre les usagers. En effet par exemple, les agriculteurs qui pratiquent l'irrigation captent 68 % de l'eau utilisée alors que leur quote-part ne représente que 5 % des sommes perçues. (...) Il faut dire que les agriculteurs reçoivent dix fois plus d'aides des agences de l'eau qu'ils ne versent de taxes". Il ne mentionne pas ce qui ressort fréquemment quand les agences parlent gros sous : l'agriculture ne pèse pas grand chose dans leur budget. INFORMATION-EAUX 07-08-09/2001 fournit les chiffres des Agences Loire-Bretagne et Adour-Garonne : la somme des aides versées par ces deux institutions en 2000 s'élève à 5.9 Milliard de Francs : 85 % pour les collectivités

territoriales, 11% à l'industrie, et 4 % à l'agriculture.

Bernard Baudot, interrogé par ENVIRONNEMENT MAGAZINE juillet-août 2001 recadre : "Nous n'avons pas la volonté de récupérer de l'argent, mais nous souhaitons amorcer une politique de responsabilisation des agriculteurs et une incitation à la gestion collective de l'eau via la mise en place des SAGE".

Les irrigants bien raisonnables.

Le député R. Garrigues s'inquiétait au cours de la séance de l'Assemblée Nationale du 19 juin à propos de la loi sur l'eau et notamment de la redevance sur l'irrigation. Au nom du Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Relations avec le Parlement répond clairement : «La redevance intéressant l'irrigation a été conçue dans le souci de ne pas augmenter le montant des redevances acquittées par ceux des irrigants qui, en 2003, se seront engagés dans des pratiques de gestion collective et raisonnée de la ressource à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique». Selon le ministre, près de la moitié des irrigants pratiquent déjà l'irrigation raisonnée.

LE MONDE 28/06/01 l'affirme : «Les irrigants qui feront preuve d'un comportement vertueux, en s'associant dans une gestion collective de la ressource, paieront moins de redevances et seront en sus aidés financièrement par les agences de l'eau».

Service Public, vous avez dit Public ?

Ce projet de loi est d'ailleurs loin de ne toucher que l'agriculture. Patrick Février, dans ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE 06-07/2001, rappelle d'autres changements prévus par la loi : "les logements neufs devront désormais être équipés de compteurs individuels", "des redevances [seront perçues] sur les nouveaux aménagements s'ils aggravent les risques d'inondations". ENJEUX d'avril 2001 interroge le PDG de Lyonnaise des Eaux France sur le fait que "les contrats de délégation passés par les communes seront réduits de 20 à 12 ans". "Cette disposition du projet de loi sur l'eau ne répond pas au besoin

des français" répond-il. Pourtant, D. Richard dans SUD-OUEST 20/10/2001 titre : "Des contrats trop longs : 2023 à Agen, 2020 à Tonneins... La Chambre régionale des comptes s'étonne de la longévité des contrats liant les collectivités locales aux sociétés d'eau. Si les contraintes liées à la continuité du service public et à la nécessité d'amortir les investissements mis en œuvre justifient une certaine permanence du délégataire, elles ne peuvent en aucun cas pérenniser des situations acquises". ENJEUX précise dans son dossier que le "Haut conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement qui sera mis en place (le CSA de l'eau en quelque sorte) aidera les collectivités locales dans leurs discussions avec les sociétés délégataires...". Il faut dire comme le titre L'EAU L'INDUSTRIE LES NUISANCES dans son Editorial de mai 2001 qu'un "rapport parlementaire au vitriol sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement" a été rendu public le 23 mai, qu'il souligne que la maîtrise du service par les élus reste à démontrer (...) et que l'information des usagers est encore à inventer". A ce sujet, l'Association des Maires de France a publié récemment un "GUIDE POUR L'AFFERMAGE DE LA GESTION DE L'EAU". De plus, une enquête de l'Institut Français de l'Environnement précise que le prix du m³ d'eau (incluant eau potable et assainissement) varie de 5.20 F à 20.7 F. Le prix de l'eau dans les régies intercommunales entièrement en affermage est 44 % plus cher que celui des régies communales directes.

La loi verra-t-elle le jour ?

Cependant le JOURNAL DES MAIRES de 07-08/2001 doute de l'adoption prochaine du projet de loi : "Ce texte a désormais peu de chances d'être inscrit à l'ordre du jour du parlement avant le printemps prochain, son avenir plus lointain se trouve donc lié aux résultats des élections" de 2002.

La profession agricole veut prouver...

Pendant ce temps, les irrigants font parler d'eux dans la presse locale : ainsi LA PROVENCE souligne que le "réseau des canaux légués par nos ancêtres est aujourd'hui utile à tous. Il permet de drainer les eaux pluviales et façonne nos paysages. Les surplus d'irrigation rechargent en grande partie les nappes phréatiques. Les études en cours permettront de déterminer avec précision l'ampleur quantitative de ce phénomène" peut-on lire au sujet d'une vaste campagne de mesures réalisées par les ASA et la Chambre d'Agriculture 13 pour quantifier l'eau des canaux réellement utilisée pour l'agriculture.

Le projet de loi et la qualité de l'eau

LE FIGARO 27/06/01 illustre son article «loi sur l'eau : les pollueurs paieront» avec une tonne à lisier en pleine action. Le journal insiste : «Premiers utilisateurs de cette ressource naturelle dans

l'Hexagone, les agriculteurs sont aussi parmi ses premiers pollueurs.

LIBERATION 27/06/01 est centré sur «la culture de la pollution» ajoutant que «lisiers, pesticides et herbicides contaminent les ressources en eau» et que les intrants sur les cultures «donnent une agriculture qui pollue gravement». Pour LE CANARD ENCHAINE 11/07/01, «responsables, selon la Cour des comptes, des 2/3 de la pollution aquatique, les agriculteurs contribueront désormais au paiement de ... 5 % de la taxe d'assainissement des eaux. Contre 1 % auparavant». Voilà pour «les agriculteurs, principaux responsables de la pollution des eaux de rivières et des nappes phréatiques» le «résultat de cette interminable course d'obstacles» se désespère l'éditorialiste de LIBERATION 27/06/01. C'est une goutte d'eau mais «la faute, quoi qu'on en dise aujourd'hui, a bien été collective», la situation ayant été générée par tout un système productiviste dont les agriculteurs ne constituent qu'un rouage, admet bien volontiers le journaliste. Celui-ci rappelle en conclusion que «cela n'exonère en rien les responsabilités des dirigeants agricoles - à commencer par ceux de la FNSEA - qui ont mené et vont continuer à mener combat contre le projet de loi».

LES AGENCES DE L'EAU...

Les Agences de l'eau chahutées

Cette loi est aussi faite pour rendre constitutionnel le fonctionnement des Agences en les soumettant à un contrôle démocratique (parlementaire) plus rigoureux. TRANSRURAL INITIATIVES 28/08/2001 rappelle que les agences ont été épinglées par des rapports montrant qu'outre le manque de légitimité démocratique, "la collusion entre industriels, agriculteurs et politiques leur permet de dominer les débats".

Les évolutions annoncées ont deux conséquences :

- La loi n'étant pas votée les Agences semblent devoir retarder d'autant la mise en place de leur huitième programme : INFORMATION-EAUX 07-08/2001 fait écho du premier comité de bassin Adour-Garonne de l'année évoquant "la prolongation du septième programme des agences en 2001 qui pourrait être renouvelée encore une année supplémentaire".
- Les Agences s'inquiètent aussi sur les "moyens de manœuvrer qu'il leur restera" : l'Agence Adour-Garonne, se demande ainsi si elle pourra "répondre à la demande de ses tutelles et des opérateurs de bassin ?"

Préparation des huitièmes programmes

Le comité de bassin Adour-Garonne a constitué "un groupe de travail équilibré entre les différents collègues d'usagers pour préparer le Huitième programme", Rhône-Méditerranée-Corse organise ses commissions géographiques, "véritables forums

de l'eau accordant une large place aux débats". Avec une centaine de membres, espérons que ces réflexions territorialisées seront constructives pour chacun... On peut rêver. Seule certitude, les absents auront tort.

Forces et faiblesses

HYDROPLUS (08-09/2001) fait un bilan des forces et faiblesses des agences de l'eau, *"outil majeur des politiques de l'eau, reconnu au plan international et associant gestion décentralisée et rôle incitatif puissant..."*. Il *"manque cependant la lisibilité locale et la proximité des réalités du terrain ; le système est plus curatif que préventif, le calcul des redevances est trop complexe et le rôle de police est très insuffisant..."*. Il faut reconnaître sur ce dernier point que les agences n'ont pas fonction de police (détenu par les DDAF et DDE...). Le projet de loi prévoit par contre de renforcer les moyens de la police de l'eau.

Parole aux usagers, chacun joue sa carte

Dans HYDROPLUS, les agriculteurs adoptant pour l'occasion une stratégie de partenaire expliquent qu'ils *"soutiennent le système des agences"* ; pour les consommateurs, *"le tout-curatif est une fuite en avant inacceptable"*, les industriels estiment qu'ils ne *"doivent pas être les seuls à supporter les rééquilibrages"* ; les associations de défense de l'environnement dénoncent *"un déséquilibre du rapport de force entre usagers économiques et simples usagers"* ; les maires comparent *"les agences de l'eau aux allocations familiales"*. Certains semblent satisfaits et ce ne sont pas les plus vindicatifs qui font les propositions les plus constructives !

Heureusement, les agences avancent,

à l'image de Rhône-Méditerranée-Corse qui conclue le paragraphe Irrigation de son RAPPORT D'ACTIVITE 2000 : *"une gestion de l'eau toujours plus complexe (...). Il semble nécessaire de compléter les deux outils d'incitation économique de l'Agence (aides et redevances) par des approches réglementaires (police de l'eau), contractuelles et collectives pour atteindre l'objectif de gestion équilibrée de la ressource"*.

LA QUALITE DE L'EAU MOBILISE LA PRESSE GRAND PUBLIC

Haro sur l'agriculture intensive

Un peu manichéen, LE VRAI PAPIER JOURNAL d'octobre ne voit qu'un remède à l'agriculture intensive qui a *«fait faillite»*, le bio. Au milieu des Bourguignon, Rabhi, Pochon, Le Goff, Ferneix, La Prairie, et Berlan que le mensuel baptise les *«french doctors du bio»* se trouve le biochimiste Roger Durand. Pour ce *«docteur en eau»*, l'eau qui risque de manquer ne doit pas être une marchandise mais un bien commun. Enseignant, il milite pour la création

d'un Institut de l'eau et voudrait que l'aspect culturel de l'eau soit étudié.

Sur un air de guerre, JONAS d'octobre titre *«les pesticides attaquent»*. Sylvie Détoç de l'Ifen est assez alarmiste puisque *«l'ensemble des cours d'eau testés est contaminé»*. Elle ose une question intéressante dans le mensuel, *«faut-il poursuivre l'agriculture intensive sur certains secteurs sensibles, au détriment de la qualité de l'eau ?»*.

L'atrazine se retrouve dans plus de la moitié des prélèvements effectués dans les cours d'eau, ou *«pire»* dans les eaux souterraines qu'on ne sait pas dépolluer, notent gravement LES ECHOS 1/10/01. C'est donc *«au nom de la qualité de l'eau»* que le ministre de l'agriculture a interdit l'atrazine.

L'eau polluée.

Titrant *«Les méthodes agricoles altèrent la qualité de l'eau en France»*, LE MONDE 11/09/01 résume le rapport de 400 pages du commissariat général du Plan sur l'état de l'eau en France. Réduction des cheptels en zone d'élevage, développement de l'éco-conditionnalité des aides sont préconisés tandis qu'est regrettée l'absence d'une véritable police de l'eau. Anticipant sur la loi sur l'eau prochainement débattue au Parlement, le commissariat craint que les agriculteurs soient exonérés en partie de leur quote-part.

LE MONDE 28/08/01 semble désolé de signaler que si la nappe phréatique de la Beauce est pleine, elle est *«toujours aussi polluée»*. A cause des primes, la PAC de 1992 a *«subventionné la pollution»* considère le BRGM. Mais un accord entre tous les irrigants a permis de gérer l'eau. Un accord synonyme de révolution pour le journaliste.

Alors que les élevages de porcs gagnent des départements comme la Champagne et la Côte d'Or, LE CANARD ENCHAINE 5/09/01 relève que *«une trentaine de porcheries assaisonnent les nappes phréatiques façon cru classé»*.

La pollution prise à bras le corps en Bretagne

Depuis 1993, la pollution par les nitrates et les pesticides ne décroît pas en Bretagne malgré la *«manne considérable de 1,5 milliards d'euros (hors les stations d'épuration) investie en 10 ans»* constate L'USINE NOUVELLE 13/09/01. En fait, l'argent a servi à la mise aux normes des bâtiments alors que la maîtrise des épandages n'est pas parfaite. C'est *«catastrophique pour l'une des premières destinations touristiques de l'Hexagone»* soutient LA CROIX 10/09/01.

Le préfet du Finistère a fait un exemple en faisant abattre 148 porcs dans un élevage en infraction et le comité interministériel d'aménagement du territoire a prévu la création de brigades de police de l'eau. 20 fonctionnaires seront affectés à cette tâche.

«Pour rattraper le temps perdu» et gérer les effluents nous dit L'USINE NOUVELLE, les

éleveurs sont aidés des industriels tels que Coopagri ou Cooperl.

La directive européenne contre la pollution des eaux par les nitrates entre dans sa seconde phase d'application. «*La bataille de l'eau repart*» prévient OUEST France 11/07/01. En effet, dans le grand Ouest, les Chambres d'Agriculture s'opposent aux plans de fumure compliqués et à la révision des valeurs des déjections.

Selon AGRA PRESSE 21/09/01, la Cour des Comptes travaille sur la qualité de l'eau en Bretagne. En fait, il s'agit surtout de vérifier le bon emploi des fonds publics.

Fatales vendanges

Quand les eaux de rinçage et résidus de pressoirs arrivent dans les rivières, les poissons trépassent. En effet la législation n'impose rien aux domaines qui font moins de 66 000 bouteilles alors que les autres doivent se raccorder à une station d'épuration ou traiter eux-mêmes leurs rejets. LE POINT 28/09/01 évoque le cas de Beaune «*qui a offert à ses vignerons et négociants un bijou ultramoderne conçu pour traiter la pollution de 110 000 habitants et financé, bien sûr, en partie par le contribuable*».

A ce propos, VITI d'octobre note que le concours de l'innovation de la foire de Chalons en Champagne a été remporté par la société Dumont environnement dont le procédé vise à un traitement aéré des effluents vinicoles en citerne souple ayant une capacité de 50 à 300 M3. Cette alternative, d'un investissement meilleur marché que la cuve béton, devrait séduire les petites et moyennes exploitations viticoles, note le mensuel spécialisé.

Le risque en santé publique

Le professeur Tubiana aux multiples casquettes dont celle de vice-président de l'Académie de médecine estime que «*ce sont moins les produits qui sont coupables que l'usage qui en est fait, mais cela n'exonère pas les entreprises de leur responsabilité*».

Dans la revue RISQUES de juin, il revient sur un de ses sujets favoris, les nitrates. «*Une norme très basse avait été établie en France et dans l'Union européenne à une époque où l'on craignait qu'ils provoquent certaines maladies graves chez les nourrissons ; on sait aujourd'hui que ces maladies ont d'autres causes, mais l'on n'ose pas réviser les normes (...) Cette situation favorise une angoisse qui a des effets nuisibles sur la santé et entraîne une surconsommation d'eaux minérales, dont plusieurs sont riches en sodium, beaucoup plus dangereux que les nitrates pour la santé de certains sujets*».

CA M'INTERESSE de septembre développe une idée neuve à propos des nitrates. Si en France la norme est de 50 mg par litre «*une concentration de 100 mg*

par litre ne présente aucun danger» assure le magazine qui ajoute «*une seule feuille de laitue contient autant de nitrates qu'un litre d'eau*».

L'IFEN, UNE MINE D'INFORMATIONS.

Sous tutelle du ministère de l'environnement, l'Institut français de l'environnement plus connu sous le nom d'IFEN vient de souffler ses 10 bougies à Orléans. Disposant d'un budget de 44 millions de francs et de 60 personnes, sa mission est de publier des chiffres et données économiques mais aussi d'évaluer les politiques publiques (site www.ifen.fr). Interrogé par LA REPUBLIQUE DU CENTRE 7/09/01, son directeur constate qu'au bout de 10 ans, l'eau est un réel enjeu de partage et de connaissance. Il poursuit «*si l'on ne veut pas que la guerre de l'eau soit déclarée, il va falloir prendre des mesures drastiques*».

LES ASA DANS LA PRESSE

Le JOURNAL DE L'ILE (Réunion - 06/10/2001) parle de l'ASA de la Ravine à Marquet, «*le plus vieux périmètre irrigué de la Réunion*», qui, d'après un adhérent «*manque d'eau à cause du basculement [projet de transfert de l'eau d'un versant de l'île à l'autre], ils ont tout dévié de l'autre coté*».

Retour en métropole avec les ASA de DFCI (défense de la Forêt contre les incendies) de Lozère regroupées en Union qui témoignent dans LOZERE NOUVELLE 8/10/2001 de leur action dans «*l'entretien et la gestion des pistes et des points d'eau*» et qui prévoient de cartographier informatiquement l'ensemble de ces structures.

LE PVC CONDAMNE

La revue ENVIRONNEMENT 06/2001 publiée par L'Union des Industries des Métiers de la Métallurgie associée à d'autres fédérations industrielles appelle ses lecteurs à la prudence vis à vis du PVC : «*Le parlement européen s'est prononcé pour une stratégie de l'Union très rigoureuse qui privilégiera le recours aux produits de substitution pour éliminer à terme un type de plastique [le PVC] dont les dangers pour la santé humaine et l'environnement sont scientifiquement établis*». Cela fait plusieurs années d'ailleurs qu'un syndicat d'irrigants d'Alsace à adopté une stratégie de non-usage du PVC dans ses programmes d'investissements.

Pour recevoir 2 Numéros gratuits d'Argos la revue de presse agricole mensuelle éditée par Guy Laluc, contactez-le de notre part (ARGOS.Laluc@wanadoo.fr) ou mentionnez-le sur votre bulletin d'abonnement à ASAInfo.

A Dolpo, au pied des plus hauts sommets du monde, les précipitations sont très faibles (de 100 à 250 mm/an), la plupart d'entre elles se produisent en hiver et permettent d'avoir un couvert neigeux et une réserve de glace qui en fondant alimentent des torrents dont l'eau est captée pour l'irrigation...

Un système irrigué dans une haute vallée de l'Himalaya Népalais Corneille JEST

Transportons-nous dans la région himalayenne à six mille kilomètres de la France... à une latitude identique à celle du sud marocain. Il faut imaginer une région de hautes montagnes où dans certaines vallées à plus de 4000 mètres d'altitude les hommes arrivent à cultiver une unique céréale l'orge !

Les bases de l'économie locale

Les hommes qui vivent dans les hautes vallées de Dolpo sont agriculteurs et éleveurs. Ils cultivent de l'orge irriguée et élèvent des yaks, des vaches, des ovins et des caprins adaptés à la haute altitude. La production agricole et pastorale n'est pas suffisante pour vivre toute une année et c'est par le troc du grain local contre du sel obtenu du Tibet (dépôts de sel dans des dépressions), lui-même rééchangé contre des céréales des basses vallées népalaises qu'a lieu la "multiplication du grain" qui permet la soudure. Les taux pratiqués sont au Tibet d'une mesure d'orge contre deux mesures de sel, et dans les vallées du sud d'une mesure de sel contre trois mesures de grains variés (riz, blé, millet).

Ces activités agro-pastorales s'inscrivent dans un calendrier précis du mois d'avril à la fin septembre, la neige hivernale limitant fortement les déplacements. Seuls les échanges avec les basses vallées peuvent s'étaler pendant l'hiver.

La culture de l'orge irriguée

L'orge cultivée est une orge à six rangs à grains nus, semée en mai. L'ensoleillement est intense et l'absence de précipitation entraîne des besoins en eau importants. L'arrosage est pratiqué à trois ou quatre reprises au cours de la croissance : Le premier arrosage permet de mouiller le sol avant le semis ; le second intervient après un premier binage quand "la feuille a l'aspect d'une flèche" (10 cm) ; le troisième suit le second binage c'est "l'eau qui donne vigueur à la plante" avant que l'épi n'apparaisse ; Le quatrième arrosage est réalisé "s'il ne pleut pas" 15 jours plus tard soit fin août. La récolte a lieu en septembre ; le rendement tourne autour de 7 mesures récoltées pour 1 semée (env.16 qx/ha).

Comment se présente le réseau d'irrigation ?

L'eau est captée par dérivation sur un torrent (dont le lit se déplace d'une année sur l'autre) puis convoyé par un canal qui peut faire plusieurs kilomètres, creusé dans un sol grossier pour atteindre les terres cultivées aménagées en champs disjoints terrassés en fond de vallée. C'est un système fragile qui mérite l'attention permanente des hommes : Le curage des canaux et la reconstruction de la prise d'eau sont entrepris dès la fonte des neiges (l'épandage de cendres est parfois utilisé pour accélérer l'effet du soleil). Toute la communauté participe à ces travaux pendant une dizaine de jours.

Les champs sont nivelés lors de la première irrigation. L'eau distribuée par gravitation est répartie à l'aide d'un réseau de rigoles façonnées sur chaque parcelle après le premier binage.

L'eau est distribuée en fonction d'un tour d'eau fixé par la coutume (dans certains villages, où l'eau n'est pas suffisante, des réservoirs stockent l'eau pendant la nuit ; elle sera utilisée le lendemain selon un tour d'eau organisé par avance).

L'organisation locale

L'assemblée de village, composée d'un représentant de chaque foyer, attribue les tours d'eau en fonction de la



localisation des surfaces à irriguer et gère les conflits. L'assemblée se réunit sous la responsabilité du chef du village, un ancien qui a la confiance de tous. L'eau étant un élément vital pour la communauté on aboutit à un consentement de tous. S'il survient une période de sécheresse, l'ordre des propriétaires dans les tours d'eau est tiré au sort.

Soyons clair, la survie de la communauté dépend tellement de la gestion de ses ressources en eau qu'il est difficilement concevable que s'établisse une mésentente durable menant à sa disparition ! Les nombreuses ruines de villages dans certaines vallées attestent la décision prise par des communautés de quitter un terroir par manque d'eau.

La thermographie permet la détection préventive des échauffements anormaux. Utilisée initialement dans l'industrie de pointe, cette technique fait son apparition dans les ASA en électricité et peut-être en mécanique.

Votre avis intéresse les autres ASA : nous écoutons vos avis et questions au 04 90 07 71 70 pour compléter cet article...

La thermographie InfraRouge ?

La thermographie infrarouge permet d'observer la chaleur d'un objet : Tout objet chaud échange de la chaleur avec son environnement plus froid :

- par contact, c'est la conduction,
- par circulation du fluide qui l'entoure et se met en mouvement en étant réchauffé par l'objet, c'est la convection,
- par émission de rayons (ondes électromagnétiques) visibles ou invisibles à l'œil nu : c'est la radiation.

C'est cette dernière que l'on observe en thermographie en utilisant des outils qui permettent de visualiser le rayonnement infrarouge à la surface d'un objet de façon instantanée et sans le toucher. Cependant, le rayonnement est un phénomène fortement influencé par la surface qui l'émet : un transformateur peint en vert, un autre en blanc et une porte d'armoire en plastique tous trois à la même température n'émettront pas le même rayonnement.

Réalisation d'une observation par Thermographie IR ?

Les bases

Aujourd'hui, des caméras spéciales permettent de mesurer la température en plusieurs points d'une surface (un point tous les 2.5mm environ). A chaque température ainsi mesurée est attribuée une "fausse couleur" On visualise alors sur un écran des points de couleur formant une image de l'objet observé : les plages d'une même couleur sont à la même température. On détecte ainsi des zones de surchauffe.

Exemple : Bornier ayant une connexion défective

Photo R. Gouttebessis

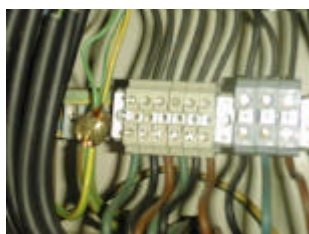


Photo classique

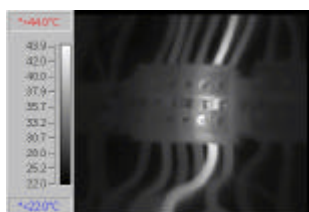


Photo rayonnement InfraRouge visualisé en noir (froid) et blanc (chaud)

Témoignage de Pascal Dusserre Technicien à L'ASA de Ventavon

"Dans le cadre des contrôles réglementaires de sécurité de nos installations, l'entreprise certificatrice de nos installations nous a proposé un contrôle des transformateurs, câbles, armoires et tableaux de distribution électriques par thermographie IR. Un premier contrôle en 99 a permis de détecter plusieurs points de surchauffe et leurs causes (connexions mal serrées, câblage en mauvais état...). Après modification, un nouveau contrôle en 2000 a permis de vérifier que les anomalies avaient été supprimées.

D'après cette expérience, nous suggérons de tester ainsi toute nouvelle station pour vérifier la qualité des câbles, serrages et sertissages... Pour les stations plus anciennes, nous envisageons de renouveler un tel contrôle tous les 3-4 ans".

Quelques chiffres (à titre indicatif)

Un contrôle pour 7 stations de pompage (8 transformateurs - 29 pompes) par un intervenant local les connaissant déjà a nécessité 2 jours de mesures auxquels s'ajoute la réalisation du rapport, pour un coût total de 8000 F environ.

Les clefs de la qualité des observations

- Pour pouvoir déterminer précisément une température il faut avant tout étalonner la caméra, ce que l'on fait à l'aide d'un corps noir, outil qui n'émet aucun rayonnement et dont on connaît la température.
- Les radiations émises dépendent de la surface observée (matériaux, état...), il faut connaître ses caractéristiques : son émissivité.
- L'opérateur doit veiller à éviter tous les parasites (réflexion de rayons venant d'une autre source, fumée ou particules volantes, et analyser des objets suffisamment grands pour que plusieurs points de mesures soient réalisés à leur surface (>2.5mm si on est à 2 m de distance).
- Il faut savoir détecter les variations de température normales et celles signifiant une anomalie pour un fonctionnement normal de l'objet observé : en effet, à 30 degrés de température ambiante, la caméra permet de visualiser des variations de température de surface de 0.1 °C ! La règle qui transforme les températures en couleurs est fixée par l'opérateur qui doit donc être un expert compétent sachant distinguer le normal de l'anormal.

• (Suite page suivante)

L'application à la maintenance

En maintenance, la connaissance des vraies températures n'est pas toujours nécessaire et on travaille souvent en relatif. Deux diagnostics peuvent ainsi être faits :

- Recherche les points qui sont en surchauffe par rapport à leur entourage.
- Réalisation d'images à pas de temps réguliers du même objet avec les mêmes réglages de la caméra : on peut ainsi observer des défauts en train d'apparaître en les comparant à la situation précédente qui était correcte. Les thermogrammes (images) associés aux conditions de

prises de mesures (réglage de la caméra et conditions de fonctionnement de l'objet étudié) doivent donc être stockés comme références pour les mesures suivantes.

La thermographie IR peut-être un outil d'aide à la maintenance préventive. Elle permet de diagnostiquer certains défauts et certaines dérives mais elle ne remplacera pas le suivi classique des installations.

Cet article a été rédigé d'après le contenu d'une formation organisée pour la Chambre d'Agriculture et l'Association des ASA du Tarn en relation avec l'Ecole des Mines d'Albi.

Dans cette Chronique, nous ouvrons nos colonnes aux organismes menant des actions de recherche en lien avec les ASA. C'est un moyen de faire connaître et de débattre des réflexions en cours. Vos réactions sont les bienvenues.

Recherches sur "la gestion des périmètres irrigués", Patrice Garin - Cemagref

Deux axes de recherche : maintenance et gestion financière dans les ASA

Les ASA ont joué un rôle fondamental dans le développement de l'irrigation en France. Vieille de plus d'un siècle, la structure réglementaire des ASA a fait ses preuves et constitue un cadre efficace pour développer, exploiter et gérer environ 1 800 réseaux d'irrigation aujourd'hui, soit près de 465 000 ha équipés.

Cependant, si la gestion au jour le jour des réseaux paraît relativement bien maîtrisée, le début des années quatre-vingt dix ont vu se multiplier les signes de fragilité de ces structures sur deux plans :

- Les programmes de réhabilitation précoce ont souligné les insuffisances des stratégies de maintenance pour les équipements complexes des réseaux sous pression ;
- L'ampleur des demandes de rééchelonnement des dettes des ASA a mis en lumière leur fragilité financière face aux aléas des marchés agricoles.

Le Cemagref s'est donc engagé sur deux voies de recherche complémentaires :

- L'identification des facteurs déterminant la durée de vie des équipements et la formulation de recommandations organisationnelles et financières pour la maintenance et le renouvellement des installations
- L'élaboration d'outils de réflexion sur la tarification et la gestion financière.

L'analyse des durées de vie¹ des installations

¹ LOUBIER, S. (1998). *Pour une gestion durable d'un périmètre irrigué : le choix d'une politique de maintenance et de renouvellement des équipements des réseaux d'irrigation sous pression gérés par des associations syndicales autorisées*. Montpellier, -, Univ. de Montpellier I - ENSA M - CEMAGREF.

est cependant limitée aujourd'hui par le manque d'archivage rigoureux des opérations de maintenance dans la plupart des associations. Un outil de "comptabilité" analytique en cours de développement² permettra de lever cette contrainte, tout en proposant une analyse des charges de l'ASA selon des postes compréhensibles par les adhérents.

Premiers constats : les stratégies de maintenance sont le reflet de la réglementation actuelle

En se fondant sur des hypothèses de durée de vie du matériel, il a été montré que le choix privilégié aujourd'hui dans les ASA, consistant à contractualiser la maintenance préventive des installations de pompage avec des prestataires spécialisés, afin de réduire les risques de défaillances à court terme mais sans provisionner en vue du renouvellement des équipements, était le meilleur choix économique du point de vue des ASA, du fait notamment des restrictions sur le placement de leurs fonds de roulement. Mais en contrepartie, elles ne pourront assumer beaucoup plus que les 20 % du coût total des investissements lors du renouvellement des installations.

Les modèles développés permettent aussi d'étudier, d'une part l'intérêt financier d'une gestion « mutualiste » des risques et des fonds de réserve des ASA et, d'autre part, d'évaluer pour une ASA donnée, la sensibilité de différents modes de tarification à divers aléas (variabilité de la demande, durée de vie des équipements, rentabilité des productions agricoles, etc.).

² ASALyrique co-produit Adisoft, la CA du Tarn, de l'Union d'ASA du Lot ; appui scientifique du Cemagref

- sur le financement des ASA et
- sur la réglementation sur les pratiques d'amortissement et de gestion financière de ces Etablissements Publics particuliers, afin de contribuer à leur durabilité.

Cette Chronique Administrative est construite pour rendre simple ce qui paraît compliqué d'un premier abord et pour témoigner des solutions qui simplifient la vie de certains d'entre vous.

Le passage à l'EURO dans les ASA P. Frostin

NOUVEAUX TARIFS

La première chose à faire est le recensement des tarifs et le calcul de leur équivalent Euro en appliquant le coefficient de conversion fixé définitivement et irrévocablement par le règlement CE N° 2866/98 du Conseil du 31/12/1998 : **1 euro=6.55957 francs**

Il comporte 6 chiffres significatifs (entiers et décimales) et ne peut être ni arrondi (par exemple 6,56) ni tronqué (par exemple 6,559) lors des conversions.

LES ARRONDIS DES SOMMES A PAYER

Le règlement européen N° 1103/97 (articles 4 et 5) a fixé les règles de conversion et d'arrondis. Ces règles sont légales et donc obligatoires.

Les sommes d'argent à **payer ou à comptabiliser**, lorsqu'il y a lieu de les arrondir après conversion, sont arrondies au cent supérieur ou inférieur le plus proche. Si le résultat se situe exactement au milieu, le montant est arrondi au chiffre supérieur : 1.42499 donnera 1,42 euro, 1.42500 euro et supérieurs donneront 1.43 euro.

LES ARRONDIS DES TARIFS

Pour ce qui concerne les autres sommes : prix unitaires, redevances, tarifs etc. ... rien n'est précisé, l'arrondissement est donc à fixer au niveau utile mais doit faire l'objet d'une **délibération du Bureau Syndical**, afin de tenir compte de la modification des tarifs appliqués.

En effet, pour les tarifs de faible montant, le prix du m3 d'eau par exemple, les arrondis peuvent entraîner des modifications trop importantes des prix unitaires

Exemple :

0.225 F/m3 donne 0.034301€/m3. Si on arrondit le prix unitaire à 2 décimales en euro soit 0.03 € on obtient pour une consommation de 4 000 m3 un total de : 120 euros soit un total, ramené en Francs, de 787,15 pour un montant avant conversion de 900 Francs ce qui entraîne un écart inacceptable de 112.85 Francs

Deux solutions dans ces cas-là ?

- Soit augmenter le nombre de décimales dans le prix unitaire

Dans notre exemple : retenir un prix unitaire de 0.0343 euro ce qui donne un écart au final de : 0,027 Francs

- Soit modifier l'unité de facturation

Dans notre exemple partir d'un prix unitaire de 2.25 F/10 m3 soit : 0.34 €/ 10 m3 ce qui donne un écart au final de : 7,90 Francs

Petit clin d'œil : le terme Euro prend la marque du pluriel en français, mais pour des questions de règles grammaticales différentes selon les pays, demeurera invariable sur les billets, vous réglerez donc une facture de 100 **Euros** avec un billet de 100 Euro

Pour en savoir plus :

Site Internet officiel du gouvernement pour le passage à l'EURO : www.euro.gouv.fr

Les 35 heures pour les ASA avec salariés...

Quelques ASA des régions PACA et Languedoc-Roussillon ayant des salariés se sont réunis pour échanger leurs points de vue sur la mise en place des 35 heures.

Les débats animés ont montré que ceux qui s'y sont pris tôt sont en passe de se faire aider à financer des créations d'emploi ;

La fédération des ASA du Vaucluse a pris contact avec la DDTE. Celle-ci va aider les ASA qui le souhaitent à financer un consultant pour les accompagner dans leurs démarches.

Votre Expérience,
Vos réactions ???

Contactez nous :

Au téléphone : 04 90 07 71 70

Par Fax : 04 90 07 71 08 ou par

Email : marc.polge@asainfo.net

- L'Euro en Bref :**
- faire la liste exhaustive des tarifs,
 - appliquer la conversion,
 - ajuster les tarifs en fonction des résultats obtenus
 - puis faire approuver les nouveaux tarifs par le Bureau.

**Vous avez dans les mains ASAINFO : l'unique revue pour les Associations Syndicales.
Le bulletin d'abonnement
est au dos de cette page.**

Le questionnaire ci-dessous vous est
soumis sans engagement de votre
part, pour nous permettre de mieux
ajuster notre offre à vos besoins.
Merci de le remplir et de nous le
transmettre

Ces services
vous seront
proposés
courant 2002
Pensez à les
budgétiser
dès
maintenant.

Souhaiteriez vous utiliser ASAINFO comme support de votre communication ?

- par tirage personnalisé pour tous vos adhérents,
- Par un article décrivant votre ASA (nos lecteurs sont des ASA, administrations :
Ministères, Préfectures, DDAF, DDE, Trésoreries, Chambres consulaires etc....)

Seriez-vous intéressés par les services suivants sur abonnement ?

Forum : fonctionner en réseau pour résoudre vos questions courantes :

Un forum est un outil d'échange d'information entre membres d'un réseau : vous vous posez des questions que d'autres ont déjà résolues, le forum permet la circulation des questions et des réponses en les rendant accessibles à tous les abonnés.

2 options envisagées :

	Prix indicatif	Intéressé Oui / Non	Nbre d'ASA concernées
• Abonnement Internet (un an)	15€ (98,39 F)		
• Abonnement Fax (3 mois)	15€ (98,39 F)		

Accès Internet à la Version 2 du guide Juridique des ASA (abonnement d'un an)
(cette version sera mise à jour et actualisée en temps réel : voir page 2)

• Une ASA (1an)	150 € (983,94F)		
• Institution (fonction du nombre d'ASA concernées).....	sur devis		

Seriez-vous intéressés par d'autres services ou produits ? (cochez vos préférences)

- Organisation de formations ou journées d'échange pour des groupes de directeurs ou secrétaires d'ASA, (Ex : "l'ASA et l'€uro", "la thermographie pour les stations de pompages", "faire vivre son règlement intérieur" etc.)
- Aide à l'organisation des projets complexes :
 - Comment assurer la succession d'un directeur qui souhaite arrêter
 - Aide à la mise à jour du périmètre,
 - Réalisation de documents de communication
 - Aide à la création d'ASA
 - Appui à la relance du fonctionnement d'une ASA (audit...),
 - Analyser les dépenses passées pour diminuer les coûts futurs
- Appui logistique : modèles de documents (lettres, ...), édition, pliage, mise en enveloppe et expédition de vos envois en nombre...ou location d'une plieuse...
- Logiciels de gestion administrative d'ASA (édition de rôle, gestion des convocations, échanges de données avec la trésorerie, avec les notaires etc...), tours d'eau, gestion analytique, gestion technique des réseaux, cartographie, ...
- Dossiers thématiques (ex : la thermographie, le périmètre pourquoi et comment ? , la cartographie au service des ASA, etc....)
- Autres souhaits :

Bulletin d'abonnement à ASAinfo

Profitez -en !

En renvoyant votre bulletin
d'abonnement

avant le 15 janvier 2002

bénéficiez de

10 % de remise sur votre
abonnement (à déduire sur les
prix affichés).

A Retourner à :

**ASAinfo : Chez Adisoft,
Montée du Château
84240 Cabrières d'aigues**

Abonnez
Vous

Organisation :

Madame/Monsieur : Fonction

Adresse

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Email :

Sommaire

du prochain N°

(15 février 2002)

- Revue de presse
- Juridique
Le périmètre
- Administratif
Relations avec les
notaires
- Associatif
"les corvées"
- Technique
cartographie
- Finances
Les agences (suite)
- Recherche
A l'AGPM.
- "ASA" du monde
En Asie centrale

Abonnement 2002 Bulletin ASAinfo (1 an - 4 N°)	Prix HT en €uro		Nombre de destinataires et d'exemplaires
	Papier	Internet	
ASA individuelle	139 € (911,78 F)	109 € (714,99 F)	
groupe	contactez-nous pour obtenir une offre adaptée à vos besoins		
Autre	305 € (2000,67 F)	245 € (1607,09 F)	

4 Numéros, un par trimestre. La facture sera jointe au numéro 1 en février 2002.

Bon pour Accord

Le

Cachet et Signature

Merci de remplir le questionnaire au dos

ASAinfo : Chez Adisoft, Montée du Château 84240 Cabrières d'Aigues

Tel : 04 90 07 71 70 Fax : 04 90 07 71 08 email : marc.polge@asainfo.net Page 14